

Hôtel du Département
1 avenue d'Albigny
CS 32444
74041 Annecy Cdex
T / 04 50 33 50 00
n° de siret : 22740001700074

COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER

COMMUNE DE CRUSEILLES

☞☞☞

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

☞☞☞

Séance du 15 avril 2022

☞☞☞

ORDRE DU JOUR

1. Lancement de l'étude d'aménagement foncier en présence du cabinet d'études Geofit Expert
2. Questions diverses

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CRUSEILLES**

Séance du 15 avril 2022

La Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cruseilles s'est réunie le 15 avril 2022 à 09h30 en Mairie de Cruseilles, sous la Présidence de Monsieur Jean-François DUBOSSON.

Sur convocation de celui-ci,

Etaient présents :

- M. Jean-François DUBOSSON, président de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cruseilles
- M. François MARIE, président suppléant de la Commission Communale d'Aménagement Foncier de Cruseilles
- Mme. Sylvie MERMILLOD, maire de la commune de Cruseilles
- M. Nathan JACQUET, conseiller municipal
- M. Claude ANTONIELLO, conseiller municipal suppléant
- M. Mikaël HERVE, propriétaire
- M. Jean-Noël HUMBERT, propriétaire
- M. Didier BUNAZ, propriétaire
- Mme. Célia JACQUET, exploitante
- M. Pascal COLOMB, exploitant
- M. Didier BOUCHET, exploitant
- M. Eric DECARROUX, membre exploitant suppléant
- M. Bernard NICOLLIN, personne qualifiée en matière de faune, de flore et de protection de la nature et des paysages
- M. Pierre REBELLE, personne qualifiée
- M. Pierre-Baptiste HUMBERT, personne qualifiée
- M. Pascal REYNAUD, chef du service tourisme et attractivité, Conseil départemental de la Haute-Savoie

Etaient excusés :

- M. Patrice CLAVILLIER, conseiller municipal
- M. Cédric DECHOSAL, propriétaire
- M. Stéphane BOUCHET, propriétaire
- M. Jean-Marc NICOLLIN, membre exploitant suppléant
- M. Philippe AILLOUD, personne qualifiée
- M. José SOS MONTALBO, personne qualifiée
- M. Yves DABRY, personne qualifiée
- Mme. Isabelle PAGE, chef du service contentieux et conseil juridique, Conseil départemental de la Haute-Savoie
- M. Bruno GRAND, directeur adjoint, pôle animation territoriale et développement durable, Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Mme. Evelyne CHEUZEVILLE, chargée d'études, service contentieux et conseil juridique, Conseil départemental de la Haute-Savoie
- Mme. Catherine PELLECUER, représentante des Finances Publiques
- Mme. Alexandra DUTHU, représentante de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité
- M. David RATSIMBA, conseiller départemental du Canton de la Roche-sur-Foron
- Mme. Christelle PETEX-LEVET, conseillère départementale du Canton de la Roche-sur-Foron

Etaient invités à titre consultatif et acceptés par la commission :

- M. David AUBIN, Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc – Service Aménagement
- Mme. Violaine CHANLIAUD, société ADELAC (présente en visioconférence)
- M. Thierry TACCARD, cabinet GEOFIT EXPERT
- Mme. Adeline POIRIER, cabinet CEREG

Etaient invités et excusés :

- M. Emmanuel CACHOT, société ADELAC
- M. Florent GODET, représentant de la Direction Départementale des Territoires

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CRUSEILLES**

Séance du 15 avril 2022

Monsieur le Président ouvre la séance à 9 h 30. Celle-ci est consacrée au démarrage de l'étude d'aménagement. Monsieur le Président remercie les membres de la Commission communale d'Aménagement Foncier pour leur présence en nombre ce jour. Le secrétariat de séance est assuré par M. Gilles DA SILVA, agent du service Tourisme et Attractivité du Conseil départemental de la Haute-Savoie.

M. le Président rappelle que la procédure d'aménagement foncier a été relancée par la CCAF lors de sa réunion du 12 octobre 2021 au cours de laquelle l'étude d'aménagement foncier a été commanditée au Conseil Départemental.

Dans le cadre strict de la procédure de marché public mise en œuvre par le Conseil départemental, l'offre du cabinet GEOFIT EXPERT en groupement avec le cabinet CEREG a été retenue. L'objet de la réunion, ce jour, est la présentation aux membres de la CCAF de ces entreprises et de la méthodologie de travail envisagée, ainsi qu'un exposé global de leur intervention sur le territoire qui va durer un an, environ.

M. le Président procède à la lecture de l'ordre du jour :

1. Lancement de l'étude d'aménagement foncier en présence du cabinet d'études Geofit Expert
2. Questions diverses

M. le Président donne la parole à M. Pascal REYNAUD, responsable du service Tourisme et Attractivité du Conseil Départemental. Il expose que le Cabinet GEOFIT dispose d'une bonne connaissance du territoire puisque il s'agit du cabinet de géomètres experts, agréés pour les procédures d'AFAFE (Aménagement Foncier Agricole, Forestier & Environnemental), ayant exécuté la seconde phase (autrement appelée étude parcellaire) de la procédure de la commune voisine de Présilly, également dans le cadre de la réparation des dommages liés à la construction de l'A41 Nord. Ces différentes phases seront rappelées dans l'exposé du bureau d'études.

Cette étude dont une grande partie vise à faire un inventaire environnemental va démarrer dans les prochains jours. La saison est propice à ce démarrage.

1. Lancement de l'étude d'aménagement foncier en présence du cabinet d'études Géofit Expert

M. Thierry TACCARD représentant le groupement GEOFIT EXPERT/CEREG, en tant que directeur de projet sur cette étude, anime la présentation annexée au présent procès-verbal.

L'étude d'opportunité démarrant ce jour, va durer environ un an et vise à :

- Réaliser un inventaire complet des problématiques soulevées par la construction de l'autoroute A41 Nord sur la commune et liées à l'agriculture, à l'environnement et à l'aménagement du territoire ;
- Analyser les dommages subis par le parcellaire agricole, l'environnement et l'aménagement du territoire, liés à la construction de l'ouvrage ;
- Préconiser un mode d'aménagement pour remédier au mieux aux problématiques identifiées : soit un AFAFE, soit des échanges amiables ciblés ou plus globaux (ECIR), soit proposer un statut quo ;
- Proposer à la CCAF, si la solution d'un AFAFE est privilégiée par celle-ci, des périmètres d'aménagement : un périmètre dit « perturbé », assorti éventuellement d'un périmètre « complémentaire »

A la suite de cette étude qui sera présentée à la CCAF (possiblement au 1^{er} semestre 2023), et après en avoir débattu, la CCAF aura la possibilité de voter :

1/ la poursuite de la procédure ou son arrêt

2/ si le choix de la poursuite est privilégié, le choix d'un type de procédure : AFAFE, ECIR

3/ si le choix d'un AFAFE est privilégié et dans ce cas uniquement, la validation ou l'invalidation des périmètres proposés.

• Rappels de principe

Les procédures d'aménagement foncier répondent à des textes de lois inscrits au Code Rural (ART L.121-1 et suivants). Ces lois visent l'intérêt général (disposer collectivement d'un parcellaire et d'un réseau viaire praticable) tout en protégeant les intérêts particuliers (défense du droit de propriété).

L'art L.121-1 du Code rural notamment définit les 3 piliers des procédures d'aménagement foncier rural :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER DE CRUSEILLES

Séance du 15 avril 2022

- amélioration des conditions d'exploitation
- assurer la mise en valeur des espaces naturels ruraux
- contribuer à l'aménagement du territoire.

L'article L.123-24 rappelle que dans le cadre de la construction d'un ouvrage, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser les travaux visant à remédier aux impacts de la construction sur les structures d'exploitation agricoles via un AFAFE. Toute autre procédure d'aménagement (ECIR notamment) ne pourra être soutenue par le maître d'ouvrage (concessionnaire autoroutier), dans le cadre de la Loi. Cet article dispose également que le maître d'ouvrage est tenu de réaliser ces travaux dans un périmètre bien défini qui peut être élargi suivant les besoins identifiés sur le territoire par la participation du Conseil Départemental avec l'accord du maître d'ouvrage. Ainsi, :

- Le maître d'ouvrage participe aux travaux en périmètre dit perturbé uniquement.
- Le Département pourrait participer aux travaux dans un périmètre dit complémentaire.

Hors de ces périmètres et hors procédure d'AFAFE (échanges amiables ou rien) tous travaux seraient supportés par les propriétaires et exploitants eux-mêmes, sans possibilité de mobiliser de financement extérieur.

Différence aire d'étude/périmètre d'aménagement : il est bien rappelé pendant la présentation que l'aire d'étude présentée à ce stade ne correspond pas au périmètre d'aménagement foncier qui sera proposé en fin d'étude. L'aire d'étude correspond à la commande du Conseil Départemental faite au bureau d'études de la surface sur laquelle il doit travailler.

• L'équipe d'étude

Cette étude va être menée par une équipe pluridisciplinaire mobilisable sur le territoire. Une partie du groupement est spécialisée en foncier (BE GEOFIT EXPERT – géomètres) l'autre partie (BE CEREG) en hydrologie et environnement. Les propriétaires et exploitants du territoire pourront être amenés à rencontrer les 2 interlocuteurs.

• Méthodologie

L'étude va consister d'abord à une récolte de données très importante au démarrage, lesquelles seront par la suite analysées à travers :

- une analyse des propriétés - visant à la lutte contre le morcellement cadastral ;
- une analyse du réseau de voirie - visant à la lutte contre l'absence ou la mauvaise qualité de desserte des parcelles.

Au cours de l'étude, un questionnaire va être distribué aux exploitants. Il visera à obtenir le plus d'informations possibles sur l'état du parcellaire, les cultures associées et à faire un état des lieux des liens contractuels avec les propriétaires. Il sera extrêmement utile pour établir une cartographie à date de l'utilisation réelle de ce parcellaire. Seront également intégrées à ce questionnaire une remontée d'informations concernant l'augmentation des temps de trajet, les facilités de circulation, l'absence et/ou les contraintes d'accès à certaines parcelles, l'impact de la construction de l'autoroute sur les réseaux (irrigation, électricité,...). Cette étape est particulièrement complexe et néanmoins importante car il existe des distorsions entre théorie (cadastre, baux...) et réalité (occupation sans bail ni titre, baux verbaux, ententes entre exploitants, rotations, etc...) : exploitants et propriétaires sont invités à faire passer le message sur le territoire de l'importance de ce questionnaire.

• Environnement

Le cabinet CEREG expose que au vu de la taille de l'aire d'étude, un diagnostic approfondi sera effectué. Des inventaires exhaustifs faune/flore pourront être exécutés en fonction du diagnostic réalisé. A ce stade il s'agira uniquement de pré-inventaires.

L'étude intègre, en fonction du diagnostic qui sera réalisé et de l'analyse des impacts de la construction de l'A41 nord, la proposition d'un Contrat d'Orientation pour un Aménagement Durable (COAD). Ce document vise à pérenniser tout au long de la procédure des prescriptions environnementales qui auront été définies.

2. Questions diverses

M. Bernard NICOLLIN (Fédération des Chasseurs de Haute-Savoie) pose la question de la gestion des haies, au cours de cette étude préalable.

Une attention particulière y sera portée. L'objectif étant de conserver les haies existantes si un éventuellement aménagement foncier venait à être pratiqué sur le territoire. De nouvelles haies pourraient être plantées, des

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION COMMUNALE D'AMENAGEMENT FONCIER
DE CRUSEILLES**

Séance du 15 avril 2022

déplacements et compensations effectués, mais il est prématuré à ce stade d'avancer des hypothèses sur le sujet. Le diagnostic environnemental et l'analyse apporteront des éclairages. Les choix stratégiques seront pris collectivement en CCAF après débat et vote.

M. Bernard NICOLLIN pose la question de l'agroforesterie, notamment.

Si un agriculteur pratique cela actuellement, le diagnostic en tiendra compte. Après démarrage de l'étude, un arrêté pour soumettre à autorisation certains travaux pourrait être pris rapidement. Son objectif est de « figer » la connaissance du territoire, le parcellaire, les activités à un moment donné, le temps de la procédure. Si une opération de remembrement voit le jour sur décision collective, il faudra limiter grands travaux et opérations pendant un temps (ex : création de fossés, de chemins, haies, murets, etc...). Ainsi un agriculteur souhaitant démarrer une activité en agroforesterie sur une parcelle devra au préalable en informer le Président du Département qui soumettra la question en CCAF avant tous travaux.

M. Pierre REBELLE (LPO) pose la question des trames verte et bleue, des corridors biologiques et zones humides. Ces dispositions inscrites au SCoT et PLU seront intégrées à l'étude préalable. De plus, un éventuel AFAFE se conformera à ces dispositions. Un inventaire des zones humides a été réalisé à l'échelle du Département par l'association ASTERS-CEN74. Celui-ci pourra éventuellement être renforcé au cours de l'étude, au besoin.

M. Didier BUNAZ (propriétaire de bien foncier non bâti) s'étonne de l'utilisation du mot « expropriation » dans la présentation et estime qu'il faut bien expliquer et éviter de susciter le rejet vis-à-vis du projet.

Le terme apparaît dans l'énoncé de l'article L.123-24 du Code Rural, rappelé à la page 11 de la présentation. Cet article dispose que, dès lors que des expropriations sont réalisées dans le cadre de la construction d'un ouvrage, ce qui a été le cas pour la construction de l'A41 nord, l'obligation est faite au maître d'ouvrage de remédier aux dommages causés en participant financièrement à l'exécution de toute opération d'aménagement foncier rural. Tel qu'utilisé dans la présentation, « expropriation » renvoie à la construction de l'autoroute, aujourd'hui achevée. Il n'est pas prévu d'expropriation dans le cadre d'un AFAFE. Par contre, un AFAFE vise à réorganiser le parcellaire pour en améliorer la structure et la desserte. Dans ce cadre, certains propriétaires pourraient avoir à échanger leur parcelle contre une autre de même surface, valeur agricole et nature (pas d'échange de parcelles de céréales contre de la forêt, par exemple).

Le cabinet CEREG pose la question de la communication qui a été faite sur le projet auprès de l'ensemble des exploitants et ce de façon à pouvoir au besoin pénétrer dans les propriétés.

Dans le cadre de la procédure, il est indiqué à cet effet qu'un courrier du Président du Département a été envoyé à la Préfecture mi-décembre 2021 pour obtenir un arrêté préfectoral d'autorisation de pénétration sur les propriétés privées, uniquement dans le cadre de la présente étude. Dès réception de ce document, il pourrait être envisagé une communication par courrier ciblé aux propriétaires et exploitants.

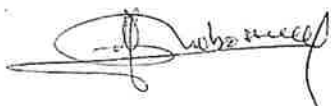
Par ailleurs, Mme Sylvie MERMILLOD, Maire de la commune de Cruseilles, dit que les travaux de la CCAF sont bien connus. Des communications ont été passées dans le bulletin municipal, le public légal a été respecté. Il pourrait être envisagé de faire une nouvelle communication dans le BM. Elle demande au cabinet CEREG de faire passer via le Département cette communication. Elle ajoute que cette communication doit également être réalisée par les membres de la CCAF (exploitants, propriétaires, conseillers municipaux...) en tant que représentants, sur le territoire.

Il est convenu par la CCAF qu'une réunion publique sera essentielle, dès que le groupement de bureau d'étude aura matière à l'animer, c'est-à-dire, après la récolte des données de base et après une première analyse.

M. Jean-François DUBOSSON (Président de la CCAF) indique qu'une prochaine réunion de la CCAF pourrait être ainsi envisagée dans les 6 mois. Un point sur le calendrier de l'étude est fait. Il est indiqué que les études environnementales pourraient être terminées à la fin de l'été. Ainsi cette étude préalable pourrait être terminée fin 2022. Enfin, M. le Président rappelle les paroles de Mme le Maire et encourage les exploitants et propriétaires à porter le projet et la parole de la CCAF sur le territoire.


Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, en clôture, M. le Président adresse ses sincères remerciements à l'ensemble des participants. M. le Président lève la séance à 11h45.

Monsieur le Président,



Jean-François DUBOSSON

Le secrétaire de séance,



Gilles DA SILVA